Privilège-M. Broadbent

Ce que je cherche ici à faire ressortir, c'est qu'ayant donné de faux renseignements à la Chambre, au moins le 17 juin, et même après, j'en suis certain, il aurait certes dû prendre des mesures pour corriger la situation dans son ministère. Il aurait dû revenir à la Chambre et lui dire, «en effet, ces renseignements sont inexacts.» Nous supposons qu'il n'a pas menti à la Chambre en lui transmettant cette information; elle a sans doute dû lui être transmise par d'autres. Mais en tant que ministre de la Couronne, il lui incombait de remédier à la situation et de punir les coupables.

Il aurait dû pouvoir dire à la Chambre que telle ou telle personne ne lui avait pas dit la vérité ou n'avait pas veillé à ce qu'il ait les renseignements dont il avait besoin, en sa qualité de ministre, donc que cette personne ne s'est pas acquittée de ses responsabilités et que n'ayant pas fourni ces renseignements, le coupable serait puni, qu'il serait renvoyé ou que sais-je encore. Il aurait dû montrer qu'il avait bien son ministère en main. C'est précisément parce que le solliciteur général n'a pas agi de la sorte, monsieur l'Orateur, que je soulève cette question de privilège qui intéresse la Chambre.

Il y a eu deux semaines vendredi dernier que le ministre a pris la parole à la Chambre pour annoncer les agissements illégaux de la GRC. Depuis, on ne cesse de porter de nouvelles accusations ou d'apporter de nouvelles preuves contre le GRC. La majeure partie des agents de la GRC ne sont pas responsables; c'est ce que les députés des partis de l'opposition ne cessent de déclarer depuis le début; c'est surtout de l'autre côté de la Chambre qu'il faut chercher le grand responsable de tels scandales, en la personne du ministre.

Une voix: En plein dans le mille!

- M. Broadbent: L'inaction du ministre nous a incités à nous intéresser, jour après jour, au gâchis qui règne dans son ministère, et c'est pourquoi nous sommes empêchés d'exercer nos fonctions . . .
- M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux bien permettre à tout député d'étayer ses arguments et je veux bien écouter le député nous exposer le bien-fondé de sa question de privilège. Mais quand le député blâme la conduite d'un ministre ou qu'il soutient, entre autre, qu'un ministre ou qu'un programme législatif ou toute autre question dont la Chambre serait saisie, l'empêche de faire autre chose, peu importe ce qu'on peut dire de la nature de cet argument, une chose est certaine: cela ne constitue pas une question de privilège.
- M. Broadbent: Je vais aborder un autre aspect de la question, laissant peut-être à d'autres le soin d'exposer comment des affronts à la responsabilité ministérielle, coutume respectée dans le Parlement du Canada et dans d'autres institutions semblables, nous ont empêchés de remplir notre rôle de députés qui nous impose de nous occuper d'autres questions. Je voudrais maintenant aborder une question encore plus fondamentale. Elle se rattache étroitement à cette triste affaire de conduite criminelle ou de présumée conduite criminelle de la

part de la GRC, et au fait que nos responsabilités de législateurs et l'obligation qui en découle d'appuyer la loi ont été gravement entravées par plusieurs ministres de la Couronne, dont le premier ministre lui-même.

La semaine dernière et au cours de la fin de semaine, le solliciteur général et le ministre de la Justice, chacun à sa façon irresponsable et superficielle, ont tenté de faire croire aux Canadiens qu'on peut fort bien enfreindre la loi du moment qu'on a des motifs valables. C'est justement le type de raisonnement moral erroné que font les groupes terroristes que le ministre veut combattre. Ces groupes terroristes soutiennent que leur violence et les moyens illégaux qu'ils utilisent sont justifiés par la noblesse de leur objectif ultime. C'est la logique qui ressort de certains arguments avancés par le solliciteur général, le ministre de la Justice et, ironiquement, le premier ministre.

J'affirme qu'une démocratie qui rejette la violence illégale et le terrorisme ne peut accepter que sa police sème illégalement la terreur. Nous ne pouvons pas non plus respecter un gouvernement qui demande aux citoyens d'accepter le principe que pour la police, la fin justifie les moyens.

Le solliciteur général et le ministre de la Justice ont fait certaines déclarations troublantes, mais celle que le premier ministre a faite mercredi dernier à Halifax est la plus troublante de toutes. Jeudi matin aux nouvelles, on a dit que mercredi, à Halifax, quand on a interrogé le premier ministre au sujet d'une émission à la radio qui décrivait comment les Québécois avaient réagi en apprenant qu'une grange avait été mise à feu—d'après ce qu'on a dit au sujet de cette émission, la majorité des gens qui avaient téléphoné au poste de radio approuvaient cet incendie—j'ai entendu aux nouvelles dans ma chambre d'hôtel à Toronto que le premier ministre n'a pas répondu aux questions à propos de cette émission comme il l'a dit aujourd'hui, mais qu'il a déclaré plutôt qu'il était d'accord avec cette activité illégale et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député critique le comportement d'un ministre. Je ne veux pas l'en empêcher. Cependant, il a soulevé pour cela la question de privilège.

Comme nous l'avons constaté souvent auparavant le champ d'application de la question de privilège est très étroit. Ses limites sont très strictes et si j'autorise quelqu'un à critiquer de façon générale le comportement des ministres au moyen de la question de privilège, je suis certain que tous les jours à 3 heures, cinq ou six députés essaieront de faire la même chose. Je dois accorder la parole au député parce qu'il m'a donné préavis de son intention de soulever la question de privilège à propos d'une affaire grave. La semaine dernière, pendant la discussion sur la question de privilège dont j'ai parlé plus tôt, on a fait remarquer que dans son intervention, le premier ministre citait des observations faites par le député de Central Nova à l'extérieur de la Chambre.